



Arrêté Municipal
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
/ DEBIT DE BOISSON
Marché de Noël
n°2025_245

Maire de Pélussin (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 417-1 et suivants,

Vu les articles L.333-1 et L.3334-2, L.3335-4, L.3341-4 du Code de la Santé Publique, modifié par l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 art. 12,

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-2025-575 du 7 avril 2025 réglementant la police administrative des débits de boissons dans le département de la Loire.

CONSIDERANT l'organisation d'un marché de Noël par la Mairie de Pélussin, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h à 18h, à la salle municipal Denise Eparvier, sise rue de la Maladière à Pélussin,

CONSIDÉRANT la demande de l'association du Sou des écoles laïques des 3 dents et de l'entreprise La Tit' Mousse, d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons lors de cette manifestation,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des manifestations, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers, au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article.1 – La mairie de Pélussin est autorisée à organiser son marché de Noël dans la salle municipal Denise Eparvier, sise rue de la Maladière à Pélussin, le dimanche 7 décembre de 10h à 18h (ouverture au public).

Article.2 – **Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'esplanade de la salle municipale** (exception faite aux véhicules des organisateurs et des exposants) :

le dimanche 7 décembre 2025 de 7h à 19h

Article.3 – **Le stationnement sera réservé aux exposants du marché de Noël sur la moitié du parking derrière la salle Municipale Denise Eparvier**

le dimanche 7 décembre 2025 de 7h à 19h

Article.4 – La signalisation de voirie réglementaire sera mise en place par la commune.

Article.5 – **Sont individuellement autorisés à ouvrir** pour leur association ou entreprise respective, **un débit de boisson temporaire** de 1^e et 3^e catégorie, **le dimanche 7 décembre 2025 de 10h à 18h** sur le marché de Noël organisé par la commune de Pélussin :

- Mme Gorgerin présidente du Sou des écoles laïques des 3 Dents

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 3 (5 autorisations par année civile)

- M. Bellezane, gérant de la Microbrasserie La Tit' Mousse

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 2 (5 autorisations par année civile)

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que le définit l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés ne dépassant pas 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerise, ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur.

Les responsables devront veiller au respect des textes en vigueur relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme et notamment de l'article L.3342 du Code de la Santé Publique.

Cet arrêté et l'affiche relative à la protection des mineurs et à la répression de l'ivresse publique devront être affichés aux entrées à la buvette.

Article.6 – Le respect et la mise en place des règles et dispositifs de sécurité incombe à l'organisateur

- Il se conformera aux règlements en vigueur pour ce type de manifestation.
- Il intégrera le **plan Vigipirate**, actuellement au niveau « **urgence attentat** ».

Article.7 – Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- * M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
 - * M. le chef de centre de secours de Pélussin,
 - * Mme la directrice générale des services de la commune de Pélussin
 - * la Police rurale de Pélussin,
 - * les services techniques municipaux de Pélussin,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Pélussin, le 24 novembre 2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

